

Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE D'ERVY-LE-CHATEL

Nombre de membres			
Du Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	15	11	03
Votants	Pour	Contre	Abstention
14	14	-	-

Date de convocation	Date d'affichage
29 juin 2026	29 juin 2026

Délibération n° 2026-22/07-01	

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Le **vingt-deux juillet deux mille vingt-six**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Laura DI DIO, M. Joël TRES CARTES, Mme Mélanie DEWILDE, M. Gaël PADIOU, M. Didier LE BELLER, Mme Isabelle DICKIE, Mme Danielle VIGNERONT, Mme Jacqueline BOUY, M. Jacky VIOIX, M. Gilles PORET.

Représentés : M. Davy BAVOIL donne pouvoir à M. Didier LE BELLER.
M. Pierre FLAVIGNY donne pouvoir à M. Jacky VIOIX.
Mme Maylis MOUTON donne pouvoir à Mme Jacqueline BOUY.

Absente : Mme Océane DUPUICH.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie DEWILDE.

Objet : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – COMMUNE D'ERVY-LE-CHATEL

Monsieur le Maire indique que la commune d'ERVY-LE-CHATEL, en concomitance avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, et après proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

Il existe actuellement sur la commune d'ERVY-LE-CHÂTEL, trois monuments historiques :

- L'Eglise St-Pierre-ès-Liens.
- La halle.
- La porte Saint-Nicolas.

Pour rappel, depuis la loi du 25 Février 1943, qui complète celle du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la Culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces rayons de 500 mètres des périmètres adaptés prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Sur proposition de l'ABF, la servitude AC1 (périmètre de 500 mètres autour des monuments), aujourd'hui applicable, peut donc être modifiée en Périmètre Délimité des Abords.

L'intérêt de ce Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement au cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'Aube a réalisé une étude permettant de définir ce PDA. Cette procédure d'élaboration d'un PDA a fait l'objet d'une enquête publique, portant aussi sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du lundi 27 Avril 2026 au jeudi 28 Mai 2026.

Il est précisé qu'aucune observation n'a été formulée sur l'élaboration du PDA au cours de l'enquête publique. Ainsi, ce sujet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur au sein de son rapport et de ses conclusions rendus le 23 Juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;

Vu la loi du 07 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-117) ;

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords par les services de l'UDAP de l'Aube ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ervy-le-Châtel en date du 23 Janvier 2025 validant le projet de Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E25000131/51 désignant Monsieur Patrick RAMBOUR, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2026-18 du 25 Mars 2026 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du PLU et la création d'un périmètre délimité des abords ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 Avril 2026 au jeudi 28 Mai 2026, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur exprimant un avis favorable sur le projet de PDA ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), du décret n°2011-1903 du 19 Décembre 2011 et de la circulaire du 2 Mars 2012 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et L.642-2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

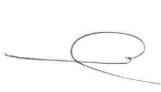
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la transmission à Monsieur le Préfet en vue d'un arrêté de création de PDA.

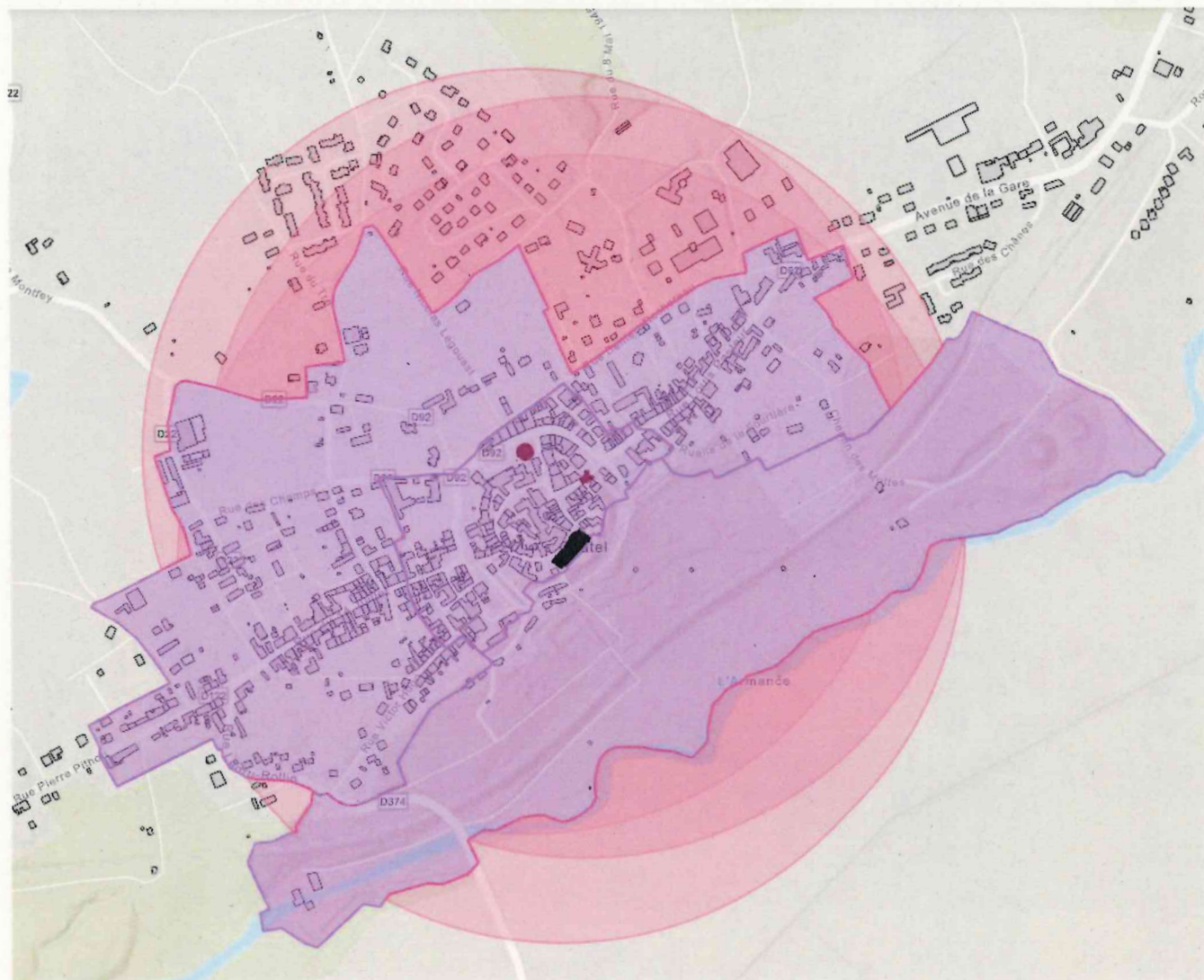
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Roger BATAILLE



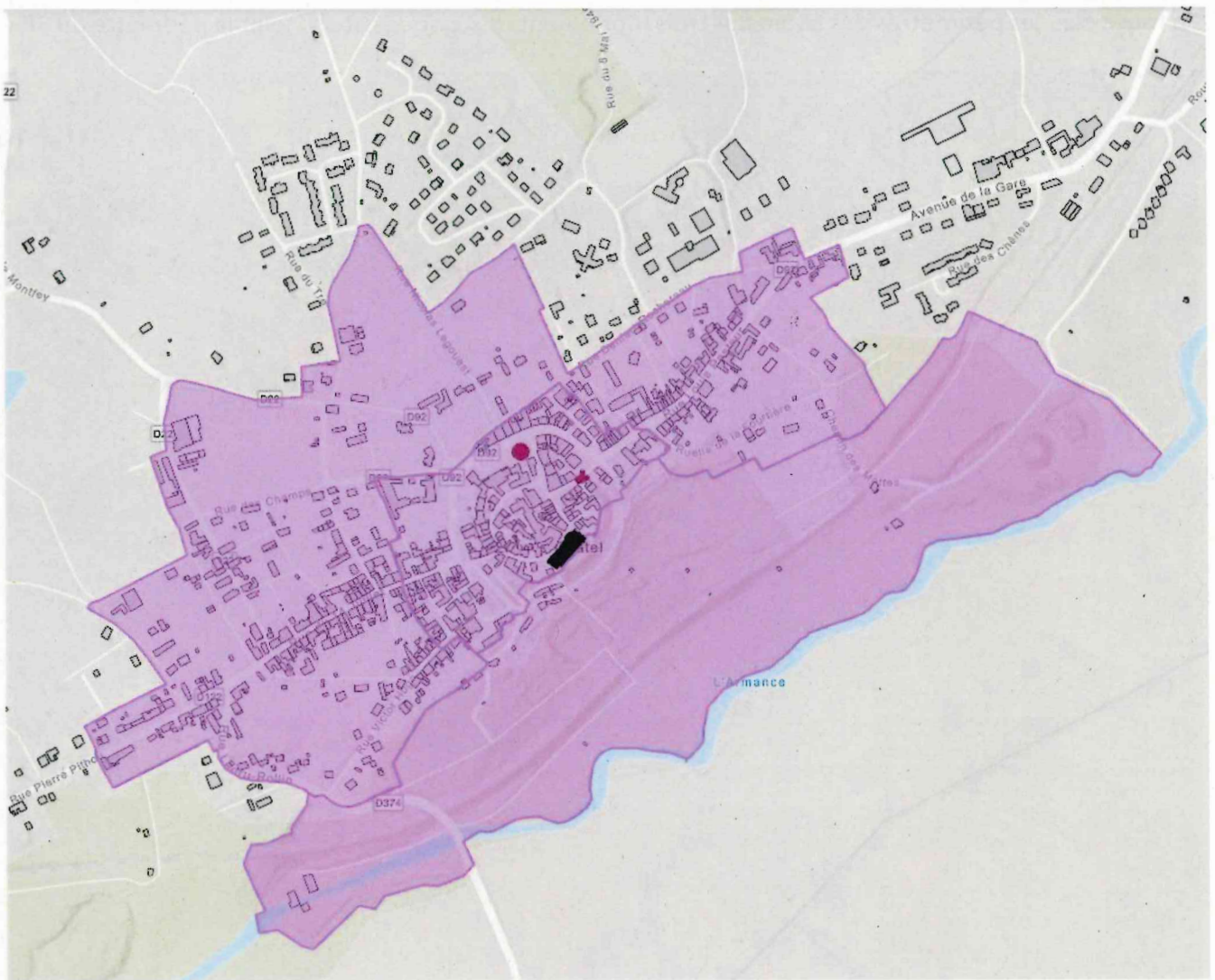
ROGER BATAILLE

Signé par Roger BATAILLE (COMMUNE DE
ERVY LE CHATEL),
le Maire
le 23/07/2026 à 11:55:34
Ref:11465164-17314596-1-D



Situation future :

Le PDA des trois monuments historiques est confondu avec le périmètre du SPR :



L'Architecte des Bâtiments de France

Jean-Philippe CAUQUELIN

Jean-Philippe CAUQU

Monsieur Roger Bataille

Maire d'Ervy-le-Châtel
9, boulevard Belgrand
10130 ERVY-LE-CHATEL